

SERVICE EDUCATION - JEUNESSE

Le **18 JUIN 2020**

Nos références : AL/CM/CL/20
G:\vdl\edu\VDLEDU 2020\CORONAVIRUS_20
Votre correspondant : Claire MARTIN
cmartin@ville-laon.fr – 03 23 22 86 20

**Madame et Monsieur les Directeurs d'école
Madame et Monsieur les représentants des
parents d'élèves**

Objet : reprise de l'école au 22 juin
PJ : protocole sanitaire du 17 juin 2020

Madame, Monsieur les Directeurs,

Madame, Monsieur les représentants des parents d'élèves,

Vous n'êtes pas sans savoir que la municipalité est mobilisée depuis la rentrée scolaire du 12 mai dernier pour accompagner au mieux les équipes pédagogiques au retour progressif des enfants à l'école, dans le respect du protocole sanitaire du ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

C'est ainsi que d'importants moyens humains ont été déployés pour repenser et réaménager les différents espaces (salles de classes et salle de restauration), garantir un entretien des locaux optimum, et encadrer les enfants durant le temps de pause méridienne dans le respect de ces exigences sanitaires.

Une nouvelle version du protocole sanitaire relatif au fonctionnement des écoles dans le contexte COVID-19 est parue ce jour mercredi 17 juin, dans le cadre d'un retour obligatoire à l'école pour tous les enfants dès lundi 22 juin affirmé par le chef de l'Etat.

La principale évolution de ce protocole sanitaire concerne l'assouplissement des règles de distanciation physique dans les écoles et les collèges.

Cet assouplissement implique pour les écoles élémentaires, « la distanciation physique d'au moins un mètre dans les espaces clos, dont la salle de classe, entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre élèves quand ils sont côte à côte ou face à face ».

A l'école maternelle, « entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe, aucun règle de distanciation ne s'impose que ce soit dans les espaces clos ou dans les espaces extérieurs. En revanche, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents ».

Les mesures pour limiter le brassage des « groupes classes » sont ainsi réaffirmées.

Compte tenu des ces éléments, nous souhaitons ainsi vous faire part des différentes contraintes qui s'imposent pour la collectivité :

- d'une part, un réaménagement des locaux : Il s'avère ainsi qu'une capacité maximum d'accueil par classe sera à déterminer. Ce travail de réflexion est déjà en cours entre les services municipaux et les écoles,

- nous préconisons le maintien des différents accès pour les entrées et sorties des élèves lorsque cela est possible, ainsi que les adaptations des arrivées et départs échelonnés le cas échéant,

- La gestion de l'utilisation des sanitaires devra aussi se faire de la manière la plus propice pour éviter le croisement des différentes classes ; un partage de leur utilisation par groupes classe par étage devra être privilégié.

- Pour les écoles maternelles, nous suggérons également d'accueillir les enfants de petite section dans la même classe, afin que l'utilisation du dortoir l'après-midi soit consacrée à un seul groupe classe. Lorsque cette organisation n'est pas possible, nous ne souhaitons pas que le dortoir soit utilisé (un temps de repos dans la classe pourra être organisé).

D'autre part, la contrainte de limitation des brassages des groupes implique une gestion particulière de l'organisation du service de restauration scolaire, pour lequel une « organisation dans les lieux habituels doit être privilégiée ».

Nous allons ainsi sur ce temps de 2h, par école élémentaire, constituer au mieux ces groupes d'enfants compte tenu des enfants présents et de la configuration des locaux (une gestion par groupe d'enfants scolarisés au même étage sera privilégiée pour ce qui concerne les écoles élémentaires). Les restaurants scolaires seront de nouveau le lieu où déjeuneront les enfants et des repas chauds pourront être servis.

Enfin, conscients de la nécessité du maintien des services périscolaires pour certaines familles utilisatrices de ce service, nous avons décidé de maintenir l'organisation des ateliers du soir au sein de toutes les écoles élémentaires de 16h30 à 18h, des deux garderies du matin (7h45 à 8h20) et du soir (16h30-18h) aux sein des écoles primaires Ardon et Delaunay-Kergomard (pas de garderie le lundi matin 22 juin 2020) et des départs échelonnés en maternelle de 16h30 à 17h00 (uniquement pour les familles inscrites depuis de le début de l'année scolaire).

Les enfants de « groupes classes » différents pourront de fait se fréquenter, mais en effectif beaucoup plus restreint.

Ces contraintes nous obligent en revanche à ne pas organiser les accueils de loisirs du mercredi dans les lieux de fonctionnement actuels pour les deux mercredis restant.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur les Directeurs, Madame, Monsieur les représentants des parents d'élèves en l'assurance de notre considération attentive et dévouée.

Bien à vous,

Eric DELHAÏE

Maire de Laon

Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Laon

Claudia MATHIEU

Maire Adjoint(e)

chargée de l'éducation
et de la jeunesse